



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 111-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.158

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Gullotti, Tramelan) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1354/2023 du 6 décembre 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : adoption et classement
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet
Point 4 : adoption et classement

Encourager la promotion de l'égalité dans les milieux économiques

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de pérenniser les projets et actions qui soutiennent l'égalité femmes-hommes en entreprise et favorisent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ;
2. de soutenir le travail des entreprises par la mise en place de bonnes pratiques et d'assurer un ancrage régional fort dans les différentes régions du canton, avec un soutien particulier aux actions menées par le Réseau égalité Berne francophone dans la partie francophone ;
3. de renforcer les outils destinés à sensibiliser l'ensemble des entreprises à la problématique de l'égalité, en particulier celles situées hors des grands centres urbains et les start-up liées à l'innovation, afin de les soutenir dans leurs efforts de promotion de l'égalité ;
4. de favoriser la création de synergies entre la Promotion économique du canton de Berne et le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme afin de créer des interventions coordonnées en matière d'encouragement à l'égalité.

Développement :

Le canton de Berne, via la Promotion économique du canton de Berne (PE BE), doit assurer l'attractivité du site économique bernois. « Son objectif principal est d'améliorer la compétitivité

des entreprises bernoises en soutenant leur croissance et en encourageant l'innovation », comme le définit le site Internet de la PE BE.

La présente motion vise à répondre aux défis liés à la pénurie de main-d'œuvre en encourageant les entreprises bernoises à développer le potentiel très important du travail des femmes. Elle invite le canton de Berne à mettre en place davantage de mesures d'encouragement et d'accompagnement pour soutenir les entreprises et les start-up et pour les aider à adopter de bonnes pratiques en matière d'égalité, car les mesures formelles de conciliation de la vie familiale et professionnelle ne sont pas toujours suffisantes. Les personnes employeuses doivent satisfaire les attentes à l'embauche : plus de flexibilité dans la prestation de travail, meilleure prise en charge des prestations familiales (congé parental), diminution de la charge de travail accrue causée par le manque de personnel et par la pression sur les entreprises pour gagner en efficacité.

Le canton de Berne est ainsi prié de mettre en place des mesures et des aides qui incitent les entreprises, en particulier dans les régions périphériques des grandes agglomérations et en particulier les jeunes entreprises, à réaliser une démarche pour implanter ou formaliser des mesures en matière d'égalité.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif en matière de finances et d'exécution des actes législatifs (art. 10 ConstC, art. 1, al. 2, lit. k OO CHA). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif met un point d'honneur à promouvoir l'égalité femmes-hommes. Rattaché à la Chancellerie d'État, le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH)¹ est le centre de compétences en la matière. Le BEFH aide le Conseil-exécutif à mettre en œuvre le mandat constitutionnel visant la promotion de l'égalité femmes-hommes. À cette fin, il collabore avec les offices de l'administration cantonale et diverses organisations, que ce soit dans le canton de Berne ou au niveau intercantonal.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Points 1 et 2 :

Le BEFH s'est associé à son homologue de la ville de Berne (« Fachstelle für die Gleichstellung von Frau und Mann ») pour lancer « Werkplatz Égalité »², une plateforme qui œuvre pour l'égalité au sein des entreprises en se focalisant sur les bonnes pratiques : lors d'ateliers, les entreprises sont encouragées à confronter leurs expériences en matière de bonnes pratiques et bénéficient de soutien pour développer des mesures destinées à promouvoir l'égalité, la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que la diversité. Un blog permet aux personnes intéressées de s'informer sur les exemples pratiques et les propositions d'action discutés lors des ateliers. La phase pilote du projet dure jusqu'à fin 2023. Une poursuite de l'offre est souhaitée. La plateforme « Werkplatz Égalité » relève de la mesure 3.13 du programme gouvernemental de législature 2023-2026.

¹ Égalité entre la femme et l'homme dans le canton de Berne

² Werkplatz Égalité (werkplatzequalite.ch)

Le projet pilote « Werkplatz Égalité » a été lancé en allemand. En raison du partenariat avec Berne, les ateliers se déroulent dans cette ville. Les parties prenantes veillent toutefois à ce que des entreprises sises dans d'autres régions du canton présentent également des exemples pratiques (cf. programme actuel). À partir de 2024, un projet pilote avec des ateliers en français devrait se dérouler dans la partie francophone du canton. Ces ateliers seront organisés en coopération avec le « Réseau égalité Berne francophone ». La Chambre d'économie publique du Jura bernois soutient le lancement du projet par des mesures de communication.

En septembre 2023, les représentantes et représentants des gouvernements cantonaux bernois, fribourgeois, genevois, jurassiens, neuchâtelois, vaudois et valaisans ont signé la Charte romande de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la « Conférence romande des bureaux de l'égalité »³. Les sept cantons s'engagent ainsi à créer un espace de dialogue stratégique visant à renforcer le travail en faveur de l'égalité, notamment en stimulant la coopération intercantonale et l'échange de bonnes pratiques dans le but de créer de nouveaux projets.

Le BEFH propose en outre des formations continues tous les ans (notamment pour les spécialistes RH et les cadres) sur des thèmes concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes⁴ (p. ex. «*Mit Fairness zum Erfolg: Gleichstellungsgesetz im Arbeitsalltag*» ou «*Sexuelle Belästigung am Arbeitsplatz: wie beraten?*»). Le « Réseau égalité Berne francophone », pour sa part, met depuis ces dernières années l'accent sur la formation continue des entreprises dans le domaine de la prévention du harcèlement sexuel au travail.

Compte tenu des explications ci-dessus, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement des points 1 et 2 de la motion.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif s'engage à créer les conditions générales requises pour favoriser la conciliation de la vie familiale et de l'activité professionnelle, de manière à augmenter l'attractivité du canton de Berne. Il est toutefois dans l'intérêt et de la responsabilité des entreprises de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter cette conciliation, promouvoir l'égalité et la diversité ainsi que susciter le changement de culture nécessaire pour mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre – en particulier féminine – recelé par le marché. Dans ce contexte, la Promotion économique du canton de Berne (Office de l'économie) a, durant l'été 2023, encouragé les associations économiques bernoises à renforcer leur collaboration avec le BEFH.

Le Conseil-exécutif ne voit aucune utilité de créer des offres supplémentaires qui iraient au-delà des développements prévus, de l'extension des projets susmentionnés ou des campagnes de mesure menées jusqu'à présent. Il propose par conséquent de rejeter le point 3 de la motion.

Point 4 :

La collaboration entre la Promotion économique du canton de Berne et le Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme est solidement établie. L'échange d'informations fonctionne bien et les parties prenantes cherchent toujours à exploiter les synergies possibles lorsque des projets concrets sont prévus. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il est inutile de prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la collaboration en l'absence de projets concrets. Il propose par conséquent d'adopter le point 4 de la motion et de le classer.

Destinataire
– Grand Conseil

³ Conférence romande des bureaux de l'égalité (egalite.ch)

⁴ Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg ; RS 151.1)